

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 JUILLET 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Secrétaire d'assemblée – nomination
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 20 juin 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Coordonnatrice des finances et assistante-trésorière – évolution dans les classes salariales
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1224-3-2022 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 5.4 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin
 - 5.5 Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Pavage des rues Markey, Pierre et Lapointe – Sintra inc. – Région Lanaudière-Laurentides – certificat de paiement no 1 - Rév. 1
 - 6.2 Réhabilitation du réseau d'eau potable pour les rues Rodolphe et Moreau – soumission – adjudication
 - 6.3 Stations télémétriques – Hydro Météo – mandat
 - 6.4 Arrêt intermittent – intersection rue Guérard et 3^e Avenue – implantation
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00090 (95, rue Patrick)
 - 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00271 (315, boulevard Antonio-Barrette)
 - 7.3 Étude de PIIA – projet d'aménagement du stationnement – 315, boulevard Antonio-Barrette
 - 7.4 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5
 - 7.5 «Food truck» – 5, boulevard Antonio-Barrette – autorisation
 - 7.6 Adoption finale – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières

- 7.7 Adoption finale – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d’usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d’implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d’autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d’auto annexés à un garage détaché

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Commission municipale du Québec – révision – exemption de taxes foncières – Centre de femmes Marie-Dupuis
- 8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – agrandissement – subvention
- 8.3 La Manne quotidienne – contribution financière
- 8.4 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf bénéfice

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Conférence annuelle du loisir municipal 2022 – inscription
- 9.2 Journée champêtre 2022 – autorisation
- 9.3 Hockey mineur – tarification 2022-2023
- 9.4 Responsabilité des planches à pagaies SUP, kayaks et équipements complémentaires – entente – autorisation de signature
- 9.5 Activité de planche à pagaie SUP adaptée – entente de partenariat – autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Jessica Audet, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et secrétaire administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h31.

333-07-2022

1.1 Secrétaire d'assemblée – nomination

En l'absence de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Jessica Audet, secrétaire administrative, soit nommée à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

334-07-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que présenté en y retirant le point suivant :

7.4 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

335-07-2022

4.1 Séance ordinaire du 20 juin 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

336-07-2022

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 20 juin 2022 au 4 juillet 2022 inclusivement et totalisant une somme de 1 518 662,53 \$.

5.2 Coordonnatrice des finances et assistante-trésorière – évolution dans les classes salariales

337-07-2022

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de madame Geneviève Côté-Riberdy, coordonnatrice aux finances et assistante-trésorière, a été réalisé par madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière, en collaboration avec madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale, telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres, à madame Geneviève Côté-Riberdy, coordonnatrice des finances et assistante-trésorière, et ce, rétroactivement au 5 avril 2022.

5.3 Adoption – règlement numéro 1224-3-2022 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1224-3-2022 ainsi que sa portée.

338-07-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la même séance ordinaire concernant le règlement numéro 1224-3-2022 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1224-3-2022 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant un emprunt de 492 800 \$ à cette fin.

339-07-2022

5.5 Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services professionnels de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l., les honoraires professionnels totalisant un montant de 13 823,27\$, soit :

- un montant de 977,87\$ pour les services rendus au 22 avril 2022 dans le dossier impliquant Les Développements Triam inc.;
- un montant de 4 600,73\$ pour les services rendus au 11 mai 2022 dans le dossier impliquant le Ministère des Transports;
- un montant de 3 540,36\$ pour les services rendus au 19 mai 2022 dans le dossier impliquant 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc.;
- un montant de 955,84\$ pour les services rendus au 14 juillet 2021 dans le dossier portant le matricule numéro 0999-63-4292-0-000-0000;
- un montant de 3 748,47\$ pour les services rendus au 15 mai 2022 pour des consultations professionnelles générales.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

340-07-2022

6.1 Pavage des rues Markey, Pierre et Lapointe – Sintra inc. – certificat de paiement no 1- Rév. 1

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sintra inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de pavage des rues Markey, Pierre et Lapointe;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 – Rév. 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sintra inc. la somme de 222 958,35 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1236-2019.

6.2 Réhabilitation du réseau d'eau potable pour les rues Rodolphe et Moreau – soumissions – adjudication

341-07-2022

ATTENDU QUE des soumissions par appel d'offres ont été demandées en vue de retenir les services d'un entrepreneur dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable sur les rues Rodolphe et Moreau;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 28 juin 2022, à savoir;

Sanexen Services Environnementaux inc.	446 303,06 \$
Foraction inc.	504 000,00 \$

ATTENDU que monsieur Jonathan Désy, ingénieur C.L.A. Experts-conseils, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Sanexen Services Environnementaux inc., conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1322-2022 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le mandat pour procéder à la réalisation des travaux relativement au projet de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable sur les rues Rodolphe et Moreau, ledit entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 446 303,06 \$;

Que la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le règlement numéro 1322-2022;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.3 Stations télémétriques – Hydro Météo – mandat

342-07-2022

ATTENDU QU'une offre de services est soumise à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour effectuer des entretiens et opérations aux stations télémétriques pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle son contrat avec Hydro Météo inc. afin d'effectuer les entretiens et opérations aux stations télémétriques pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions décrits à l'offre de services du 2 juin 2022, pour un montant de 2 587 \$, taxes en sus;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite offre de services.

6.4 Arrêt intermittent – intersection rue Guérard et 3e Avenue – implantation

343-07-2022

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'implantation de deux panneaux d'arrêts intermittents à l'intersection de la rue Guérard et de la 3e Avenue, le tout tel que montré au plan préparé par les Services techniques municipaux.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00090 (95, rue Patrick)

344-07-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 929 072 située au 95, rue Patrick;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur du carré des murs atteindrait 4,27 mètres et dont la hauteur totale atteindrait 6,25 mètres;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 stipule que la hauteur du carré des murs pour un garage détaché peut être de 3 mètres au maximum et que la hauteur totale d'un garage détaché est limitée à 5 mètres maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00090 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00090 soit acceptée.

7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00271 (315, boulevard Antonio-Barrette)

345-07-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 380 083 située au 315, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'exemption de l'obligation d'aménager une zone tampon boisée de 6 mètres sur la propriété commerciale où l'usage est pratiqué en bordure des limites attenantes aux propriétés dont l'usage est défini aux groupes d'usages Résidence R-1, R-2, R-3 et R-4 et ce, tel que spécifiquement mentionnée dans la grille des usages et normes de la zone C-3 241, section normes spéciales 3.5.2.1 du règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU QUE cette demande a également pour objet de permettre l'exemption de l'obligation d'aménager sur la propriété commerciale une clôture opaque d'au moins un mètre et cinquante (1,50) centimètres de haut servant à séparer une zone Résidence R-1 d'une zone Commerce (C) et ce, en vertu de l'article 3.3.3.4.2 du règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00271 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00271 soit acceptée, sous réserve des conditions suivantes :

QUE la portion triangulaire du terrain, non aménagée en une aire de stationnement, située au sud du terrain soit reboisée conformément aux dispositions de l'article 3.5.2.1 du règlement de zonage 300-C-1990;

QU'une clôture opaque, ou une haie, d'une hauteur de 6 pieds conforme aux dispositions de l'article 3.3.3.4.2 du règlement de zonage 300-C-1990 soit implantée en bordure du stationnement, à l'extérieur de la portion triangulaire mentionnée plus haut, lorsque l'aire de stationnement est contiguë à une zone R-1;

QUE si le choix d'une haie est privilégié, celle-ci devra avoir au moins 1 mètre au moment de sa plantation.

7.3 Étude de PIIA – projet d'aménagement du stationnement – 315, boulevard Antonio-Barrette

346-07-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble en concordance avec les plans produits par EXP le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE La présente demande est analysée en vertu des critères applicables au PIIA-7;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble en concordance avec les plans produits par EXP le 3 mai 2022.

7.4 Étude de PIIA – projet de développement – chemin numéro 15 – Division 5

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

7.5 «Food truck» – 5, boulevard Antonio-Barrette – autorisation

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet en raison d'un lien avec le demandeur, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations.

347-07-2022

ATTENDU la demande de l'entreprise Les Délices d'Antan d'occuper le stationnement du 5, boulevard Antonio-Barrette, propriété de l'entreprise Maître glacier, avec sa caravane de beignes;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Guillaume Albert-Bouchard coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dans sa note de service du 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu par les membres votants, après que chacun d'eux se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise l'entreprise Les Délices d'Antan à occuper le stationnement du 5, boulevard Antonio-Barrette, propriété de l'entreprise Maître glacier, avec sa caravane, durant deux fins de semaine à l'été 2022, dont les dates demeurent à déterminer.

7.6 Adoption finale – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1224-3-2022 ainsi que sa portée.

348-07-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.7 Adoption finale – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d’usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d’implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation

En vertu de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l’objet du règlement 1224-3-2022 ainsi que sa portée.

349-07-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’adopter la version finale du règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d’usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d’implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d’autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d’auto annexés à un garage détaché

En vertu de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l’objet du règlement 1224-3-2022 ainsi que sa portée.

350-07-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’adopter la version finale du règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d’autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d’auto annexés à un garage détaché, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Commission municipale du Québec – révision – exemption de taxes foncières – Centre de femmes Marie-Dupuis

Étant susceptible d’être en conflit d’intérêt sur le présent sujet puisqu’elle est coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis, madame Marie-Christine Laroche s’abstient de participer aux délibérations.

351-07-2022

ATTENDU QU’un avis de révision est soumis au conseil municipal par la Commission municipale du Québec dans le cadre de la révision périodique de l’exemption de taxes foncières pour l’activité exercée au 241, boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu par les membres votants, après que chacun d'eux se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies informe la Commission municipale du Québec de son appui envers le Centre de femmes Marie-Dupuis afin que cet organisme obtienne la reconduction de la reconnaissance pour exemption de taxes foncières.

8.2 Centre de femmes Marie-Dupuis – agrandissement – subvention

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisqu'elle est coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

352-07-2022

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre de son projet d'agrandissement du bâtiment situé au 241, boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu par les membres votants, après que chacun d'eux se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant total de 50 000 \$ sur cinq ans au Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre de son projet d'agrandissement du bâtiment situé au 241, boulevard Antonio-Barrette à Notre-Dame-des-Prairies le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Un montant de 10 000 \$ sera consenti une fois par année, durant cinq ans, pour un total de 50 000 \$;
- Le premier versement de 10 000 \$ aura lieu lors du démarrage des travaux;
- Cette subvention est conditionnelle à l'approbation du projet par les services municipaux, notamment les services techniques et le Service de l'urbanisme et de l'environnement, incluant notamment le fait que le projet soit réalisable et réalisé et qu'il soit en conformité avec la réglementation;
- Cette subvention est également conditionnelle à ce que le Centre de femmes Marie-Dupuis obtienne le financement nécessaire à la réalisation du projet.

8.3 La Manne quotidienne – contribution financière

353-07-2022

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Manne Quotidienne dans le cadre de sa campagne de financement Printemps 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ à la Manne Quotidienne, en soutien financier à l'organisation de sa campagne de financement Printemps 2022.

8.4 Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport – golf bénéfice

354-07-2022

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne un quatuor de golf pour participer à la Classique de golf de la Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport qui se tiendra au Club de golf de Joliette, le 6 juillet 2022;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit représentée par les personnes suivantes lors de l'événement :

- madame Suzanne Dauphin, mairesse
- monsieur Régis Soucy, conseiller
- monsieur Jean-Guy Forget, conseiller
- madame Marie-Andrée Breault, directrice générale

QU'un chèque au montant de 1000 \$ soit émis à l'ordre de la Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport en paiement des billets retenus.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Conférence annuelle du loisir municipal 2022 – inscription

355-07-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, du 5 au 7 octobre 2022;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 460 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

9.2 Journée champêtre 2022 – autorisation

356-07-2022

ATTENDU la demande de l'organisme Bel-Âge NDP présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une Journée champêtre sur la 1^{ère} Avenue, entre les rues Curé-Rondeau et Jetté, le 17 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue de la Journée champêtre sur la 1^{ère} Avenue, entre les rues Curé-Rondeau et Jetté, le 17 août 2022;

Que la rue soit fermée à la circulation de 10 h à 16 h la journée de l'événement afin de tenir les activités;

Que le matériel disponible au Service des loisirs soit mis à la disposition des organisateurs.

357-07-2022

9.3 Hockey mineur – tarification 2022-2023

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis sa tarification pour la saison de hockey mineur 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 21 juin 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le Hockey mineur pour la saison 2022-2023 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

Catégories	Tarifications
Pré novice	290 \$
Novice	512,50 \$
Atome	537,50 \$
Pee-wee	577,50 \$
Bantam	577,50 \$
Midget	577,50 \$

358-07-2022

9.4 Responsabilité des planches à pagaies SUP, kayaks et équipements complémentaires – entente – autorisation de signature

ATTENDU QUE la remise des planches à pagaies, kayaks et équipements complémentaires aux embarcations à la Maison des jeunes a été autorisée;

ATTENDU QUE les équipements ne sont pas neufs et que la vérification de la conformité appartient au propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire établir la responsabilité du nouveau propriétaire quant à l'utilisation et l'entretien des planches à pagaies, kayaks et équipements complémentaires aux embarcations;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Maison des jeunes relativement à la responsabilité du nouveau propriétaire quant à l'utilisation et l'entretien des planches à pagaies, kayaks et équipements complémentaires aux embarcations.

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

9.5 Activité de planche à pagaie SUP adaptée – entente de partenariat – autorisation de signature

359-07-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire établir une entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière, En Corps et Natür SUP pour l'activité de planche à pagaie (SUP) adaptée;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière, En Corps et Natür SUP relativement à la tenue de l'activité de planche à pagaie (SUP) adaptée.

D'autoriser madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

360-07-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse